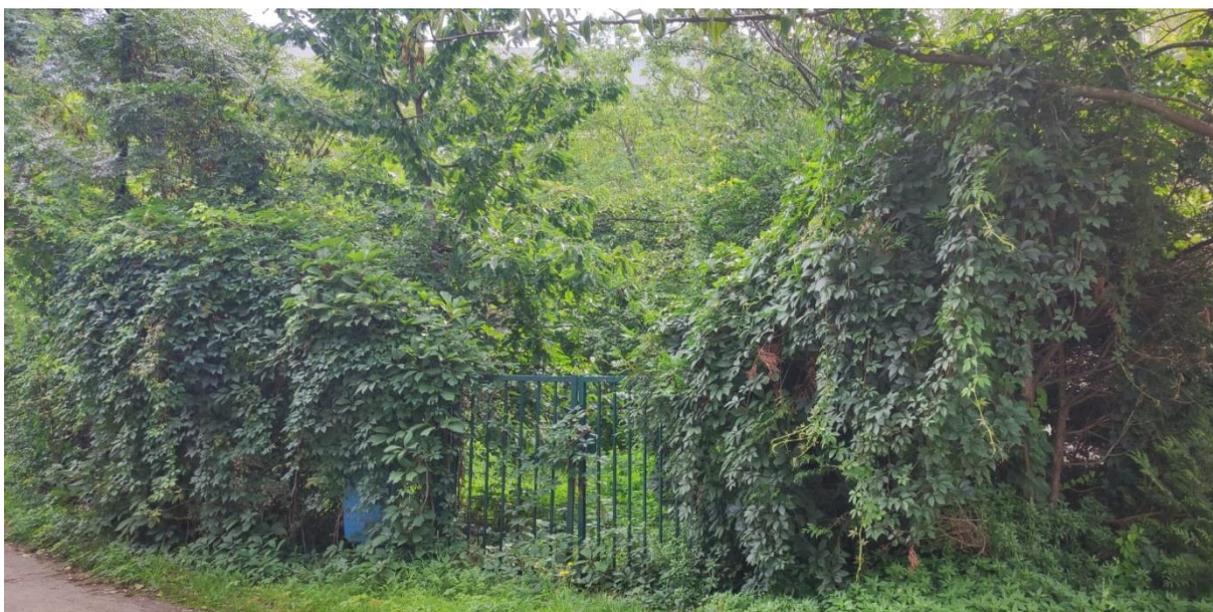


APPEL A PROJETS

Jardin des Fabriques



Animation d'un jardin partagé
Au sein de la cité Cochenec à Aubervilliers

Dossier à déposer avant le 15/01/24




AUBERVILLIERS


1. Objet de l'appel à projet

L'OPH d'Aubervilliers propose de mettre à disposition un jardin partagé non bâti situé au 114 rue Charles Tillon à Aubervilliers. Cette mise à disposition est à titre gracieux, il ne sera donc pas appelé de loyer ni de charges.

Le présent appel à projet vise donc à prospecter auprès des acteurs associatifs susceptibles d'œuvrer à des fins d'animation et de partage de temps conviviaux autour de l'agriculture urbaine en mobilisant les habitants du secteur en général, et plus précisément, les locataires de la cité Cochenec.

Les objectifs principaux sont :

- la valorisation du site à travers son utilisation et son ouverture au public, via des activités en lien avec l'écologie urbaine (ferme pédagogique, activités de jardinage, sensibilisation et de découverte de la biodiversité...) en accord avec les vellétés du bailleur OPH,
- la fédération d'acteurs du quartier autour du projet, en lien avec le service démocratie locale de la ville d'Aubervilliers, pour permettre son appropriation et l'émergence d'un espace de convivialité bénéficiant à tous les habitants,
- Le soutien des initiatives locales : la ville dispose d'un tissu associatif très dynamique, il sera intéressant de pouvoir associer ces acteurs aux animations qui seront mises en place.

Le projet présenté devra être en cohérence avec *la stratégie ville durable d'Aubervilliers* qui a pour objectif de rendre la ville d'Aubervilliers plus verte, plus agréable à vivre et adaptée aux défis du changement climatique. Pour ce faire, le projet devra prendre en compte :

- le contexte résidentiel du voisinage proche ;
- l'enjeu fort de nature en ville et de valorisation des îlots de fraîcheur.

2. Le site : le jardin des fabriques

Le terrain, propriété de l'OPH, s'étend sur une superficie totale d'environ 850 m². Il se situe au sein des espaces verts attenants aux logements de la cité Cochenec. Ces logements sociaux sont délimités par la rue Hélène Cochenec au sud et la Charles Tillon à l'est. Autrefois un parking délaissé, cet espace a été converti en jardin partagé en 2011, par l'ajout de 25 cm de terre végétale sur la dalle existante.

Le site aujourd'hui très ombragé se situe en cœur d'îlot et est bordé de barres d'immeubles. Le site n'est pas raccordé ni à l'eau ni à l'électricité. Des aménagements écologiques de gestion de l'eau seront appréciés.

3. L'Agriculture et l'environnement à Aubervilliers

La ville d'Aubervilliers a adopté en décembre 2022 une nouvelle stratégie ville durable qui fait suite à l'ancien Agenda 21 de la ville. Cette stratégie à horizon 2030 fixe de nombreux objectifs de développement et d'animation de nouveaux lieux dédiés à l'agriculture urbaine et à la préservation de la biodiversité communale. La ville anime également un réseau de jardins collectifs et associatifs sur la ville, qui sont une vraie richesse pour les habitants. La ville porte une attention forte à l'exemplarité écologique des projets, leur accessibilité au plus grand nombre et encourage la consolidation d'une agriculture urbaine, ainsi que des activités de sensibilisation à l'environnement et au bien manger pour le plus grand nombre.

La stratégie ville durable de la ville, s'insère dans plusieurs documents cadre de Plaine Commune, tel que son plan Climat Air Energie, le plan de végétalisation de l'espace public et le plan arbre 2030.

A travers cette initiative, l'OPH d'Aubervilliers souhaite promouvoir les notions de :

- Convivialité / lien social autour du jardinage,
- Pédagogie et apprentissage (végétaux, insectes, utilisation et recettes des plantes, artisanat lié au jardin, etc,
- Bien-être dans un îlot de verdure au calme.

4. Conditions d'éligibilité

• Type de structure porteuse

Peuvent candidater à l'appel à projet :

- Les structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- Les associations,
- Les coopératives,
- Les mutuelles,
- Les fondations,
- Les structures de l'insertion par l'activité économique,
- Les amicales des locataires.

• Interventions attendues

- Ouvrir le jardin au public,
- Mettre en place des projets en lien avec l'écologie urbaine et l'agriculture urbaine,
- Inscrire le projet dans le réseau d'acteurs locaux.

Un règlement du jardin pourra être mis en place par le bailleur OPH et/ou sur propositions du candidat retenu.

• Engagements réciproques

L'OPH s'engage à :

- Signer une convention de mise à disposition du site en l'état. Cette convention précisera la durée et les modalités d'occupation du jardin.
- Accompagner financièrement l'essor du jardin selon les précisions évoquées ci-dessous (article 5)
- Désigner un référent OPH comme interlocuteur en étroite collaboration avec les services municipaux de la Ville d'Aubervilliers.
- Assurer l'entretien général de l'espace vert autour de la parcelle de jardin partagé (tonte, élagage des arbres,)

La ville d'Aubervilliers s'engage à :

- Accompagner le porteur de projet à solliciter des financements complémentaires,
- Accompagner le porteur de projet dans l'animation de ce jardin et l'appui dans la mise en place d'actions vectrices de lien social,
- Être un relais auprès des partenaires institutionnels et locaux.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les critères de sélection et d'occupation partagés dans le présent appel à projet et dans la convention d'occupation qui sera conclue au terme de la procédure de sélection,
- Tenir régulièrement informée l'OPH et la ville d'Aubervilliers du projet et de ses évolutions,
- Promouvoir la participation active des habitants de tout âge à l'utilisation et l'entretien de cet espace,
- Assurer l'entretien régulier du jardin et s'assurer de sa bonne utilisation (plantation, récolte, entretien du matériel et équipements mis à disposition),
- Établir un bilan annuel des activités menées dans le cadre de l'utilisation du jardin
- Préserver un aspect visuel agréable de cet espace,
- Porter à la connaissance de tous les règles de fonctionnement du jardin (activités proposées, règlement intérieur, horaires d'accès etc.),
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant sur le site concerné tous les dommages pour lesquels l'association est tenue pour responsable,
- Informer régulièrement l'OPH et la ville des activités menées dans le cadre de ce jardin,
- Privilégier une gestion écologique du jardin (compostage, essences adaptées au sol et au climat sans utiliser de pesticides et engrais chimiques, techniques de paillage pour éviter une surconsommation d'eau),
- Informer l'OPH et la ville de tout sinistre et dégradation se produisant sur le lieu occupé,
- L'aménagement d'équipements complémentaires devra faire l'objet d'un accord de l'OPH en amont de leur installation.

- **Durée de mise à disposition : 3 ans avec subvention pluriannuelle selon résultats réunion bilan annuelle**

La mise à disposition est envisagée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Une subvention pluriannuelle sera donc octroyée par l'OPH eu égard aux critères d'évaluations précisés ci-dessous (article 9).

5. Modalités de financements

Le porteur de projet sera accompagné financièrement à hauteur de 5 000€ /an par l'OPH. Cette somme sera versée chaque année pendant 3 ans, durée de la convention.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

75% de la subvention année N, à la signature de la convention

25% de la subvention année N + 75% de la subvention année N+1 lors de la validation des éléments liés à l'évaluation

25% du solde lors de la validation du bilan finale année N+3.

Le porteur de projet, accompagné par les services de la Ville, pourra prétendre à des subventions complémentaires.

Les modalités des dépenses en investissements réalisées avec l'enveloppe attribuée seront précisées dans le cadre du conventionnement avec le porteur.

6. Modalités de réponse

La réponse doit comporter l'ensemble des pièces mentionnées dans le dossier de candidature ci-après, et transmis par voie dématérialisée avant le 15 janvier 2024 aux adresses mail suivantes : Direction.environnement@mairie-aubervilliers.fr et amdiawara@oph-aubervilliers.fr
Les questions peuvent être adressées par mail aux mêmes adresses.

8. Gestion des déchets

La structure qui remportera l'appel à projet sera responsable de ses déchets sur site et devra se rapprocher des services dédiés de Plaine Commune pour réaliser une demande d'un ou plusieurs conteneurs et composteurs adaptés à ses besoins. Elle s'engagera à poursuivre un objectif de réduction des déchets, de tri et de réemploi conformément aux objectifs poursuivis par le territoire.

9. Evaluation du projet

Le porteur de projet informera régulièrement et à chaque prise de décision l'OPH, la direction environnement et le service Démocratie Locale de la Ville d'Aubervilliers.

Un temps d'évaluation sera organisé chaque année avec le groupe de suivi du projet afin de faire le bilan annuel du projet, de revenir sur les difficultés et les réussites, modifier s'il y a lieu le règlement intérieur du jardin, échanger autour des pistes d'amélioration et d'évolution éventuelles ainsi que la capitalisation des bonnes pratiques.

A cette occasion, un bilan financier, qualitatif et quantitatif du projet devra être fournis par le porteur de projet. **La validation de ce bilan par L'OPH et la ville déblocquera le versement de la subvention pour l'année N+1.**

10. Instruction des dossiers

• Critères d'analyse

Les dossiers de candidature seront analysés selon six critères :

- adéquation du projet et des objectifs visés par la collectivité et le bailleur,
- capacité à investir le site dans l'espace et le temps,
- équilibre financier du projet,
- qualité de la proposition en termes d'ouverture au public, capacité de mobilisation des habitants et de traduction des besoins et envies exprimés par les habitants,
- compréhension des enjeux de travail avec le réseau d'acteurs locaux,
- cohérence avec la stratégie ville durable de la ville d'Aubervilliers

• Jury

Les projets seront dans un premier temps analysés par un groupe de techniciens composé des agents de la ville d'Aubervilliers et de l'OPH.

Les projets présélectionnés au regard des critères fixés dans cet appel à projets, seront ensuite examinés par un jury d'élus de la Ville (rénovation urbaine, politique de la ville, environnement, élu

du quartier Cochenec) en lien direct avec l'OPH.

- **Conventionnement**

A l'issue de la sélection, une convention d'occupation sera conclue avec l'OPH, pour une durée de 3 ans. A l'échéance de cette date, une rencontre bilan sera organisée pour évoquer les conditions d'une éventuelle reconduction.

ANNEXE : PRESENTATION DU SITE ET DE SON CONTEXTE

- **Accessibilité**

Le site est accessible depuis les rues Hélène Cochenec et Charles Tillon. Il est situé à 25 minutes à pied de la station de métro Mairie d'Aubervilliers et à 15 minutes à pieds de la station de RER La Courneuve – Aubervilliers.

- **Pollution des sols**

Aucune étude de pollutions des sols n'a été réalisée à ce stade. Toutefois, il est demandé aux candidats de n'envisager que de la culture hors sols sous forme de bacs, pour éviter tout risque de contamination. Aussi, l'OPH et la ville d'Aubervilliers déclineront toute responsabilité liée à d'éventuelles pollutions des sols.

- **Points de vigilance**

La question des relations avec le voisinage est primordiale, c'est un aspect à part entière du projet sur lequel il sera nécessaire d'être vigilant.

Il est particulièrement attendu des propositions sur ce point au sein du dossier de candidature.

- **Acteurs locaux**

Pour identifier ou entrer en contact avec les acteurs institutionnels et associatifs présents dans le quartier, merci de contacter Djilali AIT ABDESSELAM, chargé de mission développement local du quartier Cochenec. <djilali.ait-abdesslam@mairie-aubervilliers.fr>.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour candidater à l'Appel à Projet, merci de remettre avant la date butoir les pièces suivantes.

- Un dossier présentant le projet du candidat comprenant une programmation type et des exemples de réalisations passées si c'est le cas ;
- Un courrier signé par le représentant de la structure mandataire notifiant l'objet et le projet proposé.
- Le RIB de la structure
- Dans le cas d'un co-financement du projet par d'autres structures publiques ou privées : une ou des attestations du ou des co-financeurs.
- Pour les associations, l'avis de parution au JOP, pour les autres l'inscription au registre du commerce.
- CV des membres de l'équipe projet
- Budget prévisionnel, séparant investissement et fonctionnement et détaillant l'ensemble des recettes